



# La fiscalité des entreprises en République Dominicaine

Actualisation au 15 mars 2005

© MINEFI – DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

## Introduction

Le système fiscal dominicain a connu plusieurs réformes durant cette dernière décennie. La plus récente vient d'être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2004 par la loi 288-04. Plutôt que réformer, cette loi accroît la pression fiscale, déjà centrée sur un nombre limité de contribuables en raison des nombreux acteurs qui bénéficient de régimes d'exonérations fiscales. La nouvelle loi vise surtout à restaurer les finances publiques, dans le contexte des difficultés macroéconomiques que traverse le pays depuis 2003.

Année	réforme (Source : Cenantillas)	présentation
1992	code des impôts (loi 11-92)	Agrandir l'assiette fiscale, établir un régime de rétention, réduire les exonérations
1995	code des impôts	Agrandir l'assiette fiscale & moderniser l'administration fiscale
1996	Rectification Accords GATT	Etablir un système de droits de douane sur les principaux produits agricoles sensibles
1997	Privatisation des entreprises publiques (loi 141-97)	Augmenter l'efficacité des entreprises publiques, par la privatisation et éliminer les subventions. Stimuler l'investissement étranger
2000	Taxes fixes à la consommation des produits pétroliers (loi 112-00)	Etablir un impôt à la vente sur les produits pétroliers et permettre une subvention directe en faveur des foyers pour l'achat de GPL à usage domestique
2000	Réforme douanière et fiscale (lois 146-00 & 147-00)	Réduction des droits de douanes & augmentation des taxes internes. Création de l'impôt par anticipation de 1.5%, augmentation de l'ITBIS (TVA) à 12 % & de l'ISC

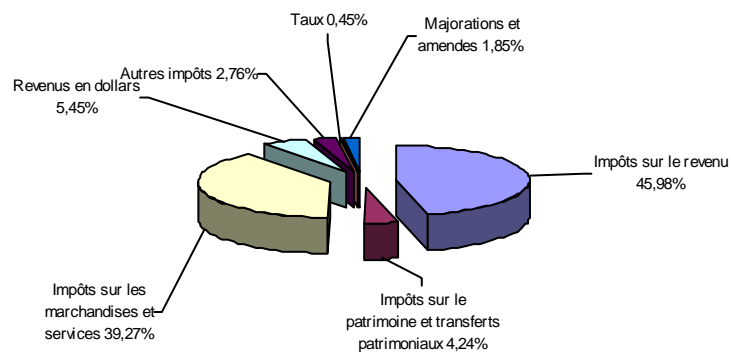
## Structure fiscale

Nouvelle réforme fiscale :

[www.dgii.gov.do/ley288-04.htm](http://www.dgii.gov.do/ley288-04.htm)

La recette fiscale totale, en 2003, a été de 43,3 milliards de RD\$.

Structure et répartition de l'impôt en 2003



Source : Dirección General de Impuestos Internos (DGII)

2003 - Ventilation des Impôts sur le revenu : 45,98 % du total perçu

source	Million s Pesos	%
particuliers	379	0,88
<b>sociétés</b>	<b>9 355</b>	<b>21,61</b>
Agents de rétention	10 106	23,35
casinos	56,6	0,13
hippodromes	5,76	0,01
Total	19 903	45,98

Les ressources fiscales ont deux principales origines :

- l'impôt sur le revenu (près de 46 %)
- les taxes sur les marchandises et services (près de 40 %).

L'impôt sur le revenu des sociétés représente 21,61% du total. Celui sur la constitution de compagnies, compris dans les impôts patrimoniaux, correspond à 0,04%.

	1999	2000	2001	2002	2003
Impôts					
Société	3 145,78	3 537,99	7 063,30	7 170,75	9 355,34
Constitution de sociétés	17,10	22,32	15,77	11,33	15,93

Source : DGII (en millions de RD\$)

## Impôts directs

## Taux général de 25 %

pour plus d'information sur les lois :

<http://www.dgii.gov.do/leyes.htm>

Les taux de l'imposition varient selon les revenus de l'entreprise. Certaines activités ont par ailleurs leur fiscalité spécifique.

### 1. Régime d'estimation Simple (RES) :

Selon le décret 1521-04 du 30 novembre 2004, les entreprises unipersonnelles ayant jusqu'à 2 millions de pesos de revenus annuels bruts peuvent demander à la Direction Générale des Impôts Internes leur appartenance au Régime d'Estimation Simple. En cas d'acceptation, l'entreprise sera imposée sur son revenu net, calculé sur la base de 70 % de ses revenus bruts de la période concernée, et selon les tranches suivantes :

Calendrier du paiement de l'IR dans le cas du RES

Versements	Date limite
Premier	20 avril
Second	20 juillet
Troisième	20 octobre
Quatrième	20 janvier

Catégories	Tranches de revenus nets (Pesos)		Taux d'imposition
	De	à	
1	0	360 000	15 %
2	360 000	500 000	20 %
3	Plus de 500 000,01	2 000 000	25 %

Les tranches de revenu seront soumises aux variations de l'ajustement de l'inflation applicable aux personnes physiques.

### 2. Régime général : taux de 25%

Calendrier et modalité du paiement de l'IR dans le cas du régime général :

Juin	50% de l'IR année N-1
Sept.	30% de l'IR année N-1
Déc.	20% de l'IR année N-1

En principe, toutes les personnes morales qui ont des revenus annuels supérieurs à 2 millions de pesos, sauf :

- les entreprises assujetties au RES
- les entreprises de télécommunication, de jeux, ou celles bénéficiant de régimes particuliers (voir paragraphes suivants).

### 3. Régimes spécifiques selon le type d'activités

- *Les entreprises de télécommunication* : 10 % de tous les revenus bruts nationaux perçus. Ces entreprises payeront également 10 % sur les versements des compagnies étrangères utilisant leurs réseaux pour finir leurs communications internationales.

- *Le secteur des jeux* : les hippodromes ont un IR de 27 % ; les casinos ont un IR de 20 % des revenus nets, et les machines à sous ont un IR de 50 % des revenus bruts.

#### 4. Régimes d'exonérations fiscales

Pour plus d'information sur la loi régissant les zones franches : <http://www.dgii.gov.do/Ley8-90.htm>

- *les entreprises de statut zone franche* : elles ont leur propre législation, aussi bien pour l'IR que pour les taxes à l'importation. En vertu de la loi 8-90 (art 24), elles bénéficient d'une exonération totale des taxes d'importation et d'exportation, ainsi que de toutes formes d'impôts (exception faite des charges sociales et des dividendes versés aux actionnaires dominicains). En contrepartie, elles ont l'obligation d'exporter toute (ou presque) leur production.

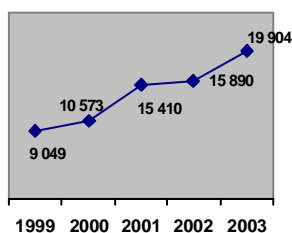
- *les entreprises bénéficiant de régimes dérogatoires, rattachés à des lois spécifiques* :

\* La loi n° 158-01 pour la promotion du tourisme dans les zones défavorisées, mise en place en 2001, instaure une série d'exonérations fiscales pour une période de dix ans (dont : exonération de l'impôt sur le revenu, et des taxes intérieures et municipales).

\* La loi 28-01 pour le développement des zones frontalières concerne sept provinces (pendant 20 ans, exonération des impôts et taxes intérieures, des droits de douanes, paiement de 50 % sur le paiement de l'utilisation des ports & aéroports).

\* De nombreux lois ou décrets, visant la promotion de l'investissement, ont été passés au bénéfice d'entités privées développant des infrastructures (ports, autoroutes, ..), ou des zones sensibles (ex : minières).

Evolution de l'impôt sur le revenu (en millions de RD\$)



#### Champ d'application

La notion de revenu inclut tous les bénéfices, les gains de capital provenant de tout type de biens obtenus dans le pays ainsi que les revenus obtenus à l'étranger, résultant des investissements et des gains financiers dégagés par les entreprises résidentes et domiciliées sur le territoire dominicain. La notion de revenu doit donc s'entendre globalement.

#### Paiement par anticipation

Il s'agit d'une avance déductible sur les bénéfices futurs, avec un prélèvement mensuel par anticipation sur les revenus bruts des entreprises, fixé à 1,5%, le prélèvement représente 100% de l'impôt de l'année précédente. A partir de 2006 (art. 314, loi 288-04 du 01/10/2004), toutes les personnes morales devront payer l'anticipation (1,5% des revenus bruts) sur la base de douze versements mensuels, équivalents à 100% de l'ISR payé l'année précédente. D'ici là, le versement se fait en 3 périodicités.

#### Déductions fiscales

Sont déductibles : les frais généraux ; les intérêts des emprunts souscrits ; les impôts déjà acquittés par l'entreprise ; les primes d'assurance qui couvrent les biens produisant des bénéfices ; les créances irrécouvrables ; les dommages subis par l'entreprise par cas fortuit ou force majeure ; les amortissements ; les apports à des plans de pension (à la hauteur de 0,4 % de la masse salariale prévu par la loi sur la Sécurité Sociale) ; les frais de recherche et d'expérimentation autorisés par l'administration fiscale ; les donations aux institutions caritatives (à la hauteur de 5% du montant total de l'impôt) ; enfin les banques peuvent déduire les provisions pour risques élevés de pertes qui ont été autorisées ou imposées par les Autorités bancaires et financières de l'Etat. Selon l'article 2, loi No 288-04 du 01/10/2004, les pertes de

l'entreprise pourront être déductibles sur les exercices comptables des années suivantes (3 au maximum).

### Obligation de rétention à la source

Les entreprises ont l'obligation de retenir à la source l'impôt inhérent à certains paiements effectués en faveur des tiers pour le reverser ensuite à l'administration fiscale.

L'obligation de rétention concerne :

- Les revenus de source locale devant être payés à l'étranger : rétention de 25 %, sauf rétention de 5 % concernant les intérêts versés à des institutions de crédit comme montant unique et définitif.
- Le paiement de dividendes de source dominicaine à des personnes physiques ou morales domiciliées en dehors ou à l'intérieur du pays : rétention de 25 %.
- Le paiement des salaires : rétention du montant dû au titre des impôts sur le revenu.
- Enfin, toute entreprise qui rémunère une personne physique assujettie à l'ISR doit retenir entre 10 % et 20 % du revenu versé.

Les « agents de rétention » doivent déclarer et payer mensuellement à l'administration fiscale les montants retenus dans un délai de 10 jours à compter du mois suivant leur réception.

### Exercice fiscal

Les entreprises peuvent arrêter la date de clôture de l'exercice fiscal au 31 mars, au 30 juin ou au 30 septembre.

## Impôts indirects

### ITBIS à 16% et ISC de 10 à 78%

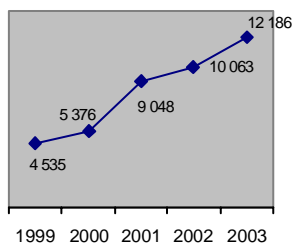
#### 1. L'ITBIS (TVA)

Conformément à la loi n° 147-00 du 26 décembre 2000, l'ITBIS (Impuesto sobre las Transferencias de Bienes Industrializados y Servicios) est une taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique sur une majorité de biens et services :

Voir aussi la fiche sur le régime des importations.

- Ventes et importations de biens industrialisés.
- Prestations de services de téléphonie, câbles, télex, télévision par câble ou sur circuit fermé, beepers, radio et tout autre produit de même nature.
- Prestations de services des bars, restaurants, discothèques, cafétérias, hôtels, motels, apart-hôtels, livraison de fleurs et tout autre produit de même nature.
- Location de biens mobiliers : véhicules, équipements.

Evolution de l'ITBIS (en millions de RD\$)



#### Taux et assiette de l'ITBIS

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, date d'entrée en vigueur de la dernière réforme fiscale (loi No 288-04, Art.341), le taux d'imposition est de 16% sauf pour les services de publicité qui bénéficient d'un traitement spécifique (6% jusqu'à fin 2004, 10% en 2005, et 16% à partir de 2006).

L'assiette de l'ITBIS est déterminée en fonction de la nature de l'opération :

- Pour la *vente de biens industrialisés* : l'assiette de l'impôt correspond au prix net du transfert, plus les prestations accessoires (transport, emballage, fret, intérêts liés au financement) moins les remises et bonifications concédées.
- Pour les *importations de biens industriels* : il faut prendre en compte la valeur définie pour l'application des droits de douane (valeur CIF)- plus les taxes à l'importation correspondant.

Dans les *autres cas*, le prix des services rendus sert de base au calcul de l'impôt.

### Exonérations

Le code des impôts (articles 343 et 344) dresse une liste de produits locaux et importés non soumis à l'ITBIS.

De manière générale, cela concerne les aliments de consommation courante, les graines et semences, les médicaments, les livres et publications, le matériel pédagogique, et les cigares (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004).

Un certain nombre de services sont concernés : le secteur éducatif, comprenant le champ culturel (théâtre, opéra, danse), les services de santé, les services financiers (sauf assurances), les services liés aux transports terrestres (autobus, taxis), les services liés au transport de l'énergie électrique.

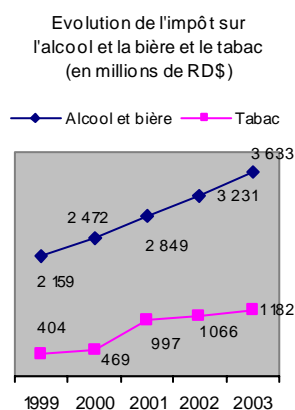
Les institutions publiques, religieuses, éducatives et sociales sont également exonérées d'ITBIS.

### Déclaration

Il est avant tout nécessaire de s'inscrire au Registre National des Contribuables (RNC) dans les 30 jours à compter du début des activités sujettes à l'impôt.

Liste des exonérations en ligne sur : [www.dgii.gov.do](http://www.dgii.gov.do)

Ensuite, tous les contribuables doivent fournir les factures inhérentes aux transferts de biens et prestations de services assujettis et exonérés. Doit figurer dans ces factures le montant de l'impôt séparé du prix du bien ou service, sauf lorsqu'il s'agit de ventes au consommateur final.



### 2. L'ISC (Impôt Sélectif à la Consommation)

Présenté comme la taxe sur le luxe, l'Impôt Sélectif à la Consommation s'applique sur certains produits, comprenant les boissons alcoolisées, les tapis, le caviar, les appareils électriques à usage ménager, les produits électroniques, les montres de luxe & les bijoux, les parfums, les cigares & cigarettes, les yachts, jet-skis, etc... En plus de ces produits, la nouvelle loi étend l'ISC à certains services (les télécommunications frappés de 10% d'ISC, sauf équipements). Son taux est compris entre 10 et 78%.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, sont modifiées à la hausse les taxes sur l'alcool et les cigarettes. Par exemple, pour les alcools, les montants de l'ISC à payer par litre d'alcool pur passent : pour la bière, de 201,99 pesos / litre au titre de l'année 2005 à 302,99 ; pour le vin de 147,61 à 221,42.

### 3. Taxe sur les polices d'assurance

Les polices d'assurance privées (incendie, catastrophes naturelles, assurance maritime, assurance responsabilité, etc.) sont assujetties à l'ITBIS (16 %) selon la loi 11-92 modifiée par la réforme fiscale 147-00.

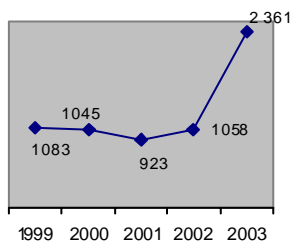
Exemptions : Les assurances obligatoires d'accidents du travail et l'assurance pour les employés et les ouvriers établie dans la Loi de l'Assurance Sociale, ou celle qui la substitue.

### 4. autres impôts :

#### Commission de change de 13%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la commission de change a été portée à 13 % par la Banque Centrale (contre 10 % depuis oct 2003). Cette taxe est perçue intégralement, depuis le 20 août 2002, par la Direction Générale des Douanes, en une seule fois et dans sa totalité au moment de retirer la marchandise. Elle est calculée sur la valeur CIF des biens et services importés.

Sur plainte du Honduras devant l'OMC, cette commission, selon un jugement préliminaire de l'OMC, représente une entrave à la liberté du commerce. Elle

Evolution des taxes et  
revenus en dollars (en  
millions de RD\$)

devra vraisemblablement être éliminée.

#### Les taxes et « revenus » en dollars

Taxe d'entrée et de sortie du territoire (10 USD et 20 USD respectivement ou leur équivalent en Pesos), taxe de séjours supérieurs à trois mois, taxe sur les permis de conduire, taxe sur le renouvellement de passeport, etc.

#### Impôt sur la Vente Conditionnelle de Meubles

Il s'agit d'un système de vente où le droit de propriété n'est pas acquis par l'acheteur avant qu'il ait payé la totalité du produit et que les conditions spécifiées dans le contrat ne soient remplies. Cet impôt taxe de 0,5 % la valeur des ventes réalisées sous cette forme conditionnelle de vente de meubles tel que le prévoit la loi 483 et ses modifications.

#### Les majorations d'impôts et les amendes

Les retards de paiements ou le défaut de rétention ou de paiement de l'impôt entraînent une majoration d'impôt de 10 % pour le premier mois ou fraction de mois de retard, et de 4 % additionnels pour chaque mois ou fraction de mois supplémentaire. Cet intérêt se paiera jusqu'à l'extinction totale de la dette d'impôt.

En cas de pratiques frauduleuses, le responsable pourra être amené à payer entre deux et dix fois le montant de l'impôt non versé conformément au Code des Impôts, ou entre 714 et 14 248 pesos lorsque le montant non versé ne peut pas être déterminé. En cas d'évasion fiscale l'amende peut aller jusqu'à deux fois le montant de l'impôt non versé, ou entre 1 428 et 14 248 pesos lorsque ce montant ne peut pas être évalué. Le montant des amendes indiqué est celui pour l'année 2003, celui-ci est ajusté à l'inflation chaque année.

#### Diverses taxes établies en 2003 et 2004

- une taxe de 0,15 % sur la valeur des chèques payés et les virements
- une taxe de 2 % de droits de douane sur les importations (temporaire jusqu'en décembre 2004)
- le doublement de la taxe de sortie du territoire de 10 à 20 dollars US
- taxe de 1,5% sur l'anticipation des ventes (0,5% en 2005)

## Impôts sur le patrimoine

### Le patrimoine davantage touché par l'impôt, selon la réforme d'octobre 2004

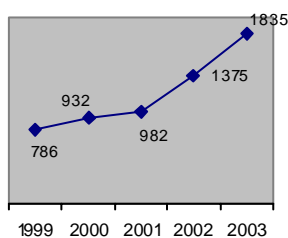
#### L' Impôt sur la Propriété Immobilière : 1 % à partir d'une valeur de 5 millions de Pesos

La réforme fiscale 288-04 d'octobre 2004 élargit l'assiette fiscale considérée par l'IVSS (impôt sur les résidences de luxe et les terrains urbains non bâtis, établi en 1988). Elle élimine la notion de « résidences de luxe », retenant le concept de « propriété immobilière ».

Le nouvel impôt concerne toute propriété dont la valeur est supérieure à 5 Millions de Pesos, incluant les résidences/immeubles avec le terrain sur lequel elles/ils sont bâties, les propriétés commerciales, industrielles et professionnelles, ainsi que les terrains non bâtis ou dont les constructions occupent moins de 30% de la surface totale du terrain.

L'impôt, calculé au taux de 1 %, s'applique sur la valeur du bien, établie par la Direction Générale du Cadastre National, majorée de l'inflation.

Les biens immobiliers d'une valeur inférieure à 5 M de pesos sont donc exemptés d'impôt. Les terres à usage agricole ne sont pas concernées par ces dispositions.

Evolution de l'impôt sur le  
patrimoine (en millions de  
RD\$)

#### Impôt sur les transactions immobilières

- Impôt de 3% du prix de vente (concerne aussi l'achat d'immeubles d'une valeur supérieure à 1M pesos réalisé avec des prêts bancaires).

- un certain nombre de timbres fiscaux pour la réalisation d'actes tels que la constitution et l'annulation d'une hypothèque, la modification d'un titre propriété, la réalisation de duplicata, etc. (1,5 % environ).
- Soit au total, environ 4,5% de la valeur de la propriété.

### **Impôt pour constitution de société (réforme fiscale 288-04, Art.21)**

La constitution d'une compagnie est sujette à un impôt de 0,5% du capital social, sans être inférieur à 1 000 RD\$. Les augmentations de capital sont aussi concernées.

#### **Copyright**

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de Saint Dominge (adresser les demandes à [stdomingue@missioneco.org](mailto:stdomingue@missioneco.org)).

#### **Clause de non-responsabilité**

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



#### **Auteur :**

Mission Économique  
Adresse : Calle Las Damas 42, Apartado Postal 697  
Zona Colonial  
SAINT DOMINGUE  
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE  
Rédigée par : Joëlle Bonnet  
Participation de Thomas Plisson  
Revue par : Jean-Pierre Colnard  
Date de parution : 15 mars 2005